

CSD 86



**Coordination Syndicale Départementale
Des Services Publics
De la Vienne**

Le 20 avril 2020, à Châtelleraut

Objet : Lettre ouverte à Mme La Préfète de la Vienne

LETTRE OUVERTE

Madame la Préfète,

La CGT Coordination syndicale départemental des territoriaux du 86 tient à vous interpeller sur différents points, en cette période d'état d'urgence sanitaire. Alors que le département de la Vienne voit chaque jour, le nombre du malade du covid 19 augmenté avec le confinement annoncé jusqu'au 11 mai 2020, selon le Président de la République, des missions de services publics indispensables, ont été listé.

Pourtant, plusieurs agents, inquiets pour leur santé, nous font remonter, que dans plusieurs communes et surtout les petites communes, des agents des services techniques, sont au travail (tontes, élagages non urgents, réparation de murs, peintures etc.) ces missions rentrent ils dans la salubrité publique au même titre que les éboueurs par exemple ? Toutes les préconisations sont-elles prises pour ses agents ? Masques non périmés, gants, gel hydro alcoolique, roulement, mesure distanciation, protocole d'entretien spécifique pour le covid 19 ?

De plus, nous vous alertons sur la situation des EHPAD territoriales qui reçoivent du matériel de protection au compte-goutte, alors que les entreprises font des commandes de matériels pour reprendre la production. Pire encore, les agents et les résidents ne sont pas testé au covid 19, faisant régner un climat d'inquiétude, de stress, d'insécurité, inadmissible pour la CGT.

La CGT exige des TESTS pour les résidents et agents dès cette semaine afin de pouvoir accueillir les familles dans un contexte plus apaisé.

Le Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit le paiement des agents territoriaux qui contribuent à la continuité des services publics, nous

**Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics de la Vienne
47 rue Jean Valade - 86000 POITIERS**

* Tél : 05 49 03 52 36 * Fax : 05 49 03 52 26 * Courriel : cgt.csd86@gmail.com

<http://cgt.csd86.over-blog.com/>

vous demandons de bien vouloir, faire appliquer ce texte dans toutes les collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2020-430 relatif aux congés payés, RTT et CET, laisse aux collectivités la Libre administration pour décider, alors que de nombreux médecins soulignent que le confinement est facteur de stress, de tensions familiales, voire de violences, de déprime, de risques psycho-sociaux, certaines collectivités commencent à « voler » des RTT ou jours de congés aux agents.

Pourtant, le confinement ne signifie ni vacances, ni repos.

La suppression de congés, repos, RTT ou CET est inadmissible. Pour la CGT, l'autorité territoriale « peut » mais ne doit pas !

La situation des assistantes familiales qui s'occupent 24h/24 des enfants accueillis, doit permettre une véritable reconnaissance financière de leur travail et tenir compte des frais supplémentaires engagés.

De plus, nous exigeons la reconnaissance nécessaire, en maladie professionnelle, pour les agents qui ont contractés le covid 19 pendant leur fonction de continuité du service public (pompiers, infirmière, aide-soignant, ASH, crèche, écoles...)

Enfin, la rentrée scolaire hasardeuse, sans test, sans masque, nous apparaît comme une aberration, le conseil scientifique évoque même une deuxième vague fin mai, début juin 2020. Pour la CGT, c'est réouverture est prématurés, comme le dit le conseil scientifique des médecins.

La santé des agents est NOTRE PRIORITE. Pas de protection, Pas de dé-confinement.

Respectueuses salutations.

Pour la CGT CSD86

La coordinatrice

Guitton Karine

Copie :

CDG86

CGT FDSP

CGT CFR

CGT UD86

Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics de la Vienne
47 rue Jean Valade - 86000 POITIERS

* Tél : 05 49 03 52 36 * Fax : 05 49 03 52 26 * Courriel : cgt.csd86@gmail.com

<http://cgt.csd86.over-blog.com/>